

1 – RAPPORT D'ENQUETE

CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES

LE FAOU

Communauté de Communes
Presqu'Île de Crozon Aulne Maritime

**Enquête publique 200080/35
septembre 2020**

**Jean Luc PIROT Commissaire-
enquêteur**

AVERTISSEMENT : Le rapport produit par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique est constitué de quatre éléments indissociables :

Le présent rapport d'enquête

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

Les annexes

SOMMAIRE

I.1 - Généralités	3
I.1.1 - Cadre général	3
I.1.2 - Objet de l'enquête	3
I.1.3 - Cadre juridique.....	3
I.1.4 - Autorité organisatrice	4
I.1.5 - Porteur de projet	4
I.1.6 - Composition du dossier	4
I.2 - Organisation et déroulement.....	6
I.2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :	6
I.2.2 - Organisation de l'enquête publique	7
I.2.3 - Information du public	7
I.2.3.2 Par affichage administratif :	7
I.2.3.3 Par affichage sur site	7
I.2.3.5 Par internet :	8
I.2.3.7 Presse quotidienne régionale.....	8
I.2.4 - Rencontre du porteur de projet.....	8
I.2.5 - Mise à disposition du dossier.....	8
I.2.6 - Durée de l'enquête	9
I.2.7 - Déroulement des permanences.....	9
I.2.8 - Recueil des observations.....	10
I.2.9 - Climat de l'enquête publique.....	14
I.2.10 - Réunion publique.....	14
I.2.11 - Clôture de l'enquête publique – transfert des dossier et registres	14
I.3 - Avis de l'Autorité environnementale.....	14
I.4 - Avis des conseils municipaux	15
I.5 - Notification du procès-verbal de synthèse	15
I.6 - Réponse du porteur de projet.....	15
I.7 - Délai de remise de rapport	16
I.8 - Clôture du rapport d'enquête	16

I.1 - GENERALITES

I.1.1 - CADRE GENERAL

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime souhaite construire sur la commune du Faou (29) un nouvel abattoir public répondant aux normes environnementales en vigueur afin de permettre de faire face à l'augmentation de la cadence d'abattage.

Actuellement, un abattoir public est déjà présent sur la commune. L'exploitation de ce site est réalisée depuis 1995 par la société LUCIEN CORRE via une délégation de service public. L'objectif du projet est de remplacer le site actuel qui au fil des années est devenu obsolète et ne permet plus de répondre à la demande.

La capacité d'abattage maximale sera de 5 100 tonnes de carcasses par an.

I.1.2 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de construction sur un nouveau site d'un nouvel abattoir afin de remplacer l'outil actuel, qui au fil des années est devenu obsolète, ne permet plus répondre à la demande et est situé en agglomération et en bordure de la ria de LE FAOU.

Le nouveau site est situé à l'écart du bourg de LE FAOU en continuité de zones d'activité existantes. L'établissement sera isolé de l'agglomération de LE FAOU par la voie express RN 165 (Brest-Quimper). La superficie totale de la zone de projet est de 2,78 ha, dont environ 0,8 ha se situe dans la bande de recul inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe routier.

La capacité d'abattage maximale sera de 5 100 tonnes de carcasses (bovins, ovins et porcs) par an contre 3 130 tonnes dans l'établissement actuel. L'abattage en pointe pourra atteindre 30,5 tonnes par jour.

Les produits transformés obtenus seront des carcasses (et/ou quartiers), des abats blancs (tête, boyaux, pieds, etc.), des abats rouges (foies, cœurs, poumons), des cuirs, et des sous-produits (sang, graisses, déchets carnés et os).

Les effluents du futur abattoir (fumiers, matières stercoraires) seront traités par voie de méthanisation dans la centrale biogaz de Kastellin à CHATEAULIN (29), à une vingtaine de kilomètres du site. Les eaux usées sont dirigées, après pré-traitement, vers la station d'épuration communale de LE FAOU.

I.1.3 - CADRE JURIDIQUE

La procédure de l'enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE – et Installations et Ouvrages, Travaux ou Aménagement – IOTA – soumis à la loi sur l'Eau).

Le futur établissement est réglementairement soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en raison de son volume d'activité (abattage d'animaux dont le poids des carcasses en activité de pointe est supérieur à 5 tonnes par jour), sans toutefois relever de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (IED), la capacité d'abattage journalière étant inférieure au seuil de 50 tonnes de carcasses par jour.

Le projet est situé au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique, établissement public dont l'objectif est la préservation, la gestion et la valorisation de paysages, de milieux naturels et de patrimoine culturel de grande qualité et à l'équilibre fragile qui composent le territoire.

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) avoisinent le site :

- ZNIEFF de type I dénommée « Anse de Keroulle et Rivière du Faou » située à environ 700 mètres au sud-ouest du périmètre d'étude. Les milieux principaux sont des vasières et des prés salés ;
- ZNIEFF de type I dénommée « Rivière du Faou » située à environ 500 mètres au sud-est du périmètre d'étude. Il s'agit d'un petit fleuve côtier à grands migrateurs ;
- ZNIEFF de type II dénommée « Baie de Daoulas-anse de Poulmic » située à environ 600 mètres au sud-ouest du périmètre d'étude. Il s'agit d'un ensemble de vasières et de prés-salés.
- ZICO Rade de Brest, baie de Daoulas et anse du Poulmic
- Site NATURA 2000 Directive Habitats – Rade de Brest, estuaire de l'Aulne
- Zone conchylicole « rivière du Faou ».

Les dispositions d'urbanisme applicables au site sont incluses dans le PLUi de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, approuvé le 17 février 2020 et exécutoire depuis le 24 mars 2020 : zonage 1AUEa -OAP du secteur de Kerangueven.

La présente enquête est organisée en application des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

I.1.4 - AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité organisatrice est le préfet du Finistère qui est également l'autorité qui sera amené à délivrer, ou non, les autorisations sollicitées.

I.1.5 - PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet est la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime représentée par son président.

I.1.6 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier initial mis à la disposition du public comprend :

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un abattoir multi-espèces, route de Ty Men à Le Faou par la communauté de commune Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
- Note de présentation non technique (Essor-Ace -Réf : 17.01.004 -6 juillet 2020) (10 p)
- Résumés non techniques (54 p) :
 - Étude d'impacts

- Étude de dangers
- Dossier de demande (319 p) :
 - Préambule – procédure d'autorisation
 - Généralités
 - Description technique du site et des installations
 - Étude d'impacts
 - Étude de dangers
 - Conclusion générale de l'étude de dangers
 - Notice d'hygiène et de sécurité
- Annexes (837 pages) :
 - 1.- Maitrise foncière
 - 2.- Organigramme de la collectivité
 - 3.- Statuts de la collectivité
 - 4.- Fiches de données de sécurité
 - 5.- Assurances
 - 6.- Plans réglementaires :
 - Plan au 1/25 000^{ème}
 - Plan au 1/2 500^{ème} avec rayon de 300 m
 - Plan au 1/500^{ème} avec rayon de 35 m.
 - 7.- plans du projet
 - Plan masse ICPE Niveaux et réseaux
 - Plan masse ICPE Flux/zones à risques
 - Vue en plan matériels
 - 8.- PLU du Faou :
 - Plan de zonage
 - Règlement de zone
 - 9.- PLUi-H de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime :
 - Extrait du rapport de présentation
 - Extrait du plan de zonage
 - Extrait du règlement écrit
 - Extrait des OAP
 - 10.- Cahier d'usage fonctionnel de l'abattoir
 - 11.- Attestation de la mairie relative à l'outil actuel et aux plaintes déposées dans le cadre de son exploitation
 - 12.- Rapport technique de la station de pré traitement in situ
 - 13.- Synthèse du BREF : abattoir et sous-produits animaux
 - 14.- Arrêté portant décision après examen cas par cas

- 15.- Rapport de présentation du PLU DU FAOU (Extrait)
 - 16.- Plan de zonage de diagnostic archéologique
 - 17.- Simulations de l'intégration paysagère
 - 18.- Carte répertoriant les différentes activités de loisirs dans le secteur du Faou
 - 19.- Documents relatifs à la station d'épuration communale
 - 20.- Campagne de mesure de bruit
 - 21.- Documents liés aux incidences NATURA 2000
 - 22.- Zones à enjeux pour la biodiversité
 - 23.- Notice paysagère du permis de construire
 - 24.- Fiches de synthèse relative au passage de l'écologue
 - 25.- Plan du zonage du PPRI
 - 26.- Arrêté préfectoral relatif à la prise d'eau de Coatigrac'h
 - 27.- Calculs hydrauliques
 - 28.- Exemple de composition d'étanchéité de bassin : fiches techniques
 - 29.- Mail du gestionnaire de la STEP sur le rejet de l'abattoir
 - 30.- Convention de rejet actuelle
 - 31.- Projet de convention pour Valorisation des matières stercoraires
 - 32.- Modélisation acoustique
 - 33.- Étude thermique
 - 34.- Avis sur la remise en état du site
 - 35.- Arrêté préfectoral d'exploiter pour le site actuel
 - 36.- Calculs D9 / D9A
 - 37.- Modélisations des effets thermiques – Flumilog
 - 38.- Avis du SDIS
- Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des 22 août 2019 et 9 avril 2020 (*Les réponses de la communauté de commune Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à ces avis sont incluses dans le dossier*).

I.2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT

I.2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision du 29 juillet 2020, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 pour le département du Finistère et signataire du présent rapport, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête (cf. annexes – III.1.1).

I.2.2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Des échanges préparatoires entre Monsieur Julien LEFILLEUL (Préfecture du Finistère / DCPAPT / BICEP) et le commissaire enquêteur ont permis une définition des conditions d'organisation de l'enquête : dates de début et de fin, dates, heures et lieux des permanences du commissaire enquêteur, conditions de mise à disposition du dossier et de participation du public à l'enquête.

Une concertation par échanges téléphoniques et de courriels a été menée. Ont été associés à ces échanges Madame Jennifer PORHEL et Messieurs Hervé LABAT et Hubert LE BRENN, respectivement directeur général des services de la mairie de HANVEC, de la mairie de LE FAOU, et de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime. La proposition faite comportait des permanences dans les mairies de HANVEC et LE FAOU, et dans les locaux annexes de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime proches du site, ainsi que la possibilité d'une permanence téléphonique en raison de la situation sanitaire.

Ces éléments n'ont pas été repris dans l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2020 prescrivant l'enquête publique dont le projet n'a pas non plus été transmis au Commissaire-enquêteur avant sa signature (cf. annexes – III.1.2).

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur sous format numérique et sous format papier le 14 août 2020.

I.2.3 - INFORMATION DU PUBLIC

I.2.3.1 Par voie de presse :

La publicité destinée à assurer l'information du public de l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par insertion dans les journaux suivants :

<i>Média</i>	<i>1^{er} avis</i>	<i>Rappel</i>
OUEST FRANCE (édition 29)	13 août 2020	1 ^{er} septembre 2020
LE TELEGRAMME (édition 29)	12 août 2020	1 ^{er} septembre 2020

Copie de ces différentes insertions figurent en annexe (cf. annexes – III.2.6).

I.2.3.2 Par affichage administratif :

Un avis d'information a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de LE FAOU, ROSNOËN, HANVEC et PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERC'H (cf. annexes – III.2.2).

I.2.3.3 Par affichage sur site

Un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été placardé 15 jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci sur le site du projet, visible de la voie publique, ainsi que ceci est prescrit par l'article 3 de l'arrêté d'organisation (cf. annexes – III.2.1).

I.2.3.4 Par affichage autre

À l'initiative de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, porteur du projet, cet affichage a été complété par la mise en place d'affiches répondant aux mêmes critères de forme aux

emplacements suivants : aux entrées des 4 communes, sur le site de l'actuel abattoir et les 2 sites administratifs de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (siège de Crozon et Antenne du Faou).

En outre, une affiche A4 jaune reprenant le texte de l'avis ci-dessus a été mise en place dans divers lieux fréquentés des communes concernées, notamment :

- Dans l'épicerie Mamounette à Le Faou (dont l'exploitant est le président de l'union commerciale de Le Faou)
- Au Super U de Le Faou
- Dans le hall du Crédit Agricole de Le Faou
- Dans le sas d'accueil et sur le tableau d'affichage de l'antenne de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime à Le Faou.

Des exemples de ces différentes publicités figurent en annexe (cf. annexes – III.2.5).

I.2.3.5 Par internet :

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance, à partir du 14 août 2020, de l'avis d'ouverture de l'enquête sur les sites internet de la préfecture du Finistère et de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime. (Captures d'écran en annexe).

I.2.3.6 Diffusion de flyers

Un dépôt de flyers a en outre été effectué dans plusieurs commerces, notamment chez le boucher Rousselet au Faou.

I.2.3.7 Presse quotidienne régionale

L'enquête a fait l'objet d'un suivi régulier par la presse régionale (cf. annexes – III.2.4)

I.2.4 - RENCONTRE DU PORTEUR DE PROJET

Le 20 août 2020, une rencontre organisée dans les locaux de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (annexe de Le Faou) entre Monsieur Mickaël KERNEIS, président de cet EPCI, Madame Armelle PRIGENT-LEMETAIS, responsable du pôle Aménagement et Développement Durable, d'une part, et le Commissaire-enquêteur d'autre part, ont permis à ce dernier de prendre connaissance du dossier, de son histoire et d'évoquer les problématiques susceptibles d'être rencontrées.

I.2.5 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

L'enquête publique est réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée peut être consulté en ligne 7j/7 et 24h/24 par le public sur le site internet de la préfecture du Finistère à partir du 18 août et pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site. Un lien vers ce site est actif à partir du celui de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (cf. annexes – III.3).

Un poste informatique est tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de LE FAOU.

Le dossier d'enquête sur support physique peut être consulté par le public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de LE FAOU, ROSNOËN, HANVEC et PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERC'H aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Deux registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sont à disposition du public dans les mairies de LE FAOU et de HANVEC afin de permettre au public de formuler ses observations ou propositions.

Au-delà des strictes dispositions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a souhaité multiplier les lieux de consultation du dossier papier, notamment dans son siège, à CROZON, zone de Kerdanvez, et à l'antenne de la Communauté de communes – ZA de Quiella à LE FAOU.

I.2.6 - DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 31 août 2020 (9h00) au 2 octobre 2020 (12h).

I.2.7 - DEROULEMENT DES PERMANENCES

Cinq permanences ont été programmées pour permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur et lui faire part de ses observations ou propositions éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu ainsi :

Date	Horaire		Lieu	Nbre de personnes rencontrées
	de	à		
Lundi 31 août 2020	9h00	12h00	Mairie de LE FAOU	3
Mardi 8 septembre 2020	14h00	17h00	Mairie de HANVEC	2
Mercredi 16 septembre 2020	9h00	12h00	Mairie de LE FAOU	2
Jeudi 24 septembre 2020	14h00	17h00	Mairie de HANVEC	1
Vendredi 2 octobre 2020	9h00	12h00	Mairie de LE FAOU	5

I.2.7.1 Permanence du 31 août 2020 – LE FAOU :

Le commissaire enquêteur est accueilli par Messieurs Mickaël KERNEIS, président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, et Hervé LABAT, Directeur Général des Services de LE FAOU. Il rencontre la correspondante locale du TELEGRAMME. Recueil de l'observation RF-1.

I.2.7.2 Permanence du 8 septembre 2020 – HANVEC :

Cette permanence est organisée en dehors des heures d'ouverture habituelle de la mairie. Le commissaire-enquêteur rencontre Monsieur Yves CYRILLE, maire de la commune. Recueil de l'observation verbale RH-1.

I.2.7.3 Permanence du 16 septembre 2020 – LE FAOU :

Deux personnes sont reçues : une observation recueillie (RF2). Monsieur Thomas DOREAU, Bretagne Viandes, annonce une observation par courriel.

I.2.7.4 Permanence du 24 septembre 2020 – HANVEC :

Au cours de cette permanence, passage de Monsieur Thomas DOREAU, Bretagne Viandes, auteur de l'observation C-4.

I.2.7.5 Permanence du 2 octobre – LE FAOU :

En début de permanence, passage de Monsieur PASQUALINI, Maire de la commune et de la correspondante locale du TELEGRAMME. Visite de Monsieur René HENAFF, ancien président du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir. Recueil de l'observation RF-2.

Passage de Messieurs Mickaël KERNEIS, président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, et Hervé LABAT, Directeur Général des Services de LE FAOU, lors de la clôture de l'enquête.

I.2.8 - RECUEIL DES OBSERVATIONS

I.2.8.1 sur registre

De manière plus générale, le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations ou propositions par écrit sur les registres mis à disposition.

(Les observations écrites sont enregistrées en RF-n pour le registre déposé à la mairie de Le Faou, RH-n pour celui à disposition à la mairie de Hanvec et où n est un numéro d'ordre sur le registre. Elles figurent en annexe – III.4.1)).

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
RH-1	Jean KERMARC	Observation verbale : M. KERMARC se présente comme ancien artisan en découpe de viande et utilisateur de l'abattoir du Faou. Il déclare que l'abattoir est un outil indispensable pour l'économie de la région et la filière viande. Il marque son intérêt pour la structure actuelle : investissement public et exploitation par une entreprise privée.
RF-1	Mme LE GUEAU	Refus de l'abattage sans étourdissement – refus de dérogations pour l'abattage rituel

RF-2	<p style="text-align: center;">Benoit COLLOREC</p> <p style="text-align: center;"><i>(porte-parole de la Confédération paysanne du Finistère et paysan à Hanvec)</i></p>	<p>Après avoir souligné l'obsolescence de l'abattoir actuel et l'excellence de sa gestion et du service apporté, M. COLLOREC souligne l'intérêt du projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les animaux : moins de transport et de stress – conditions d'abattage • les paysans : ventes locales/liens avec la population environnante – équilibre du tissu rural – amélioration des marges économiques – fierté de leur métier • les collectivités locales : maintien de l'activité – approvisionnement local de la restauration collective – préservation de l'environnement rural • pour l'environnement <p>Le maintien d'un service public local est de nature à peser sur les pratiques tarifaires des acteurs privés et à maintenir des prestations « jugées peu rentables » Le coût ramené au tonnage sur la durée de vie de l'équipement paraît dérisoire. Equipement bénéfique et essentiel pour le centre Finistère Il apporte une réponse aux changements nécessaires de l'agriculture industrielle vers une agriculture paysanne plus vertueuse et résiliente. Exemplarité de la démarche dont d'autres territoires pourraient s'inspirer.</p>
------	--	--

1.2.8.2 par courriel

Le public a été invité à déposer ses observations et propositions par courriel à abattoir.lefaou@gmail.com.

Avant l'ouverture de l'enquête, un courriel reçu par ce canal a reçu une réponse automatique ainsi rédigée :

« Votre message a bien été reçu. L'enquête publique concernant la création d'un abattoir multi-espèces à LE FAOU par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se déroule du 31 août (9h00) au 2 octobre 2020 (12h00).

Seuls les courriels reçus au cours de cette période pourront être pris en compte.

Il vous est possible de rencontrer le Commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences :

-> à la Mairie de LE FAOU :

- le lundi 31 août 2020 (de 9h00 à 12h00)
- le mercredi 16 septembre 2020 (de 9h00 à 12h00)
- le vendredi 2 octobre 2020 (de 9h00 à 12h00)

-> à la Mairie de HANVEC

- le mardi 8 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00)
- le jeudi 24 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00) »

Les douze courriels reçus en cours d'enquête ont reçu une réponse automatique ainsi rédigée :

« Votre observation ou proposition formulée dans le cadre de l'enquête publique concernant la création d'un abattoir multi-espèces à LE FAOU par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime a bien été prise en compte par le commissaire enquêteur qui en fera état dans son rapport.

Votre courriel ne recevra aucune réponse individuelle.

Il vous est possible de rencontrer le Commissaire-enquêteur lors de l'une de ses permanences :

-> à la Mairie de LE FAOU :

- le lundi 31 août 2020 (de 9h00 à 12h00)
- le mercredi 16 septembre 2020 (de 9h00 à 12h00)
- le vendredi 2 octobre 2020 (de 9h00 à 12h00)

-> à la Mairie de HANVEC

- le mardi 8 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00)
- le jeudi 24 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00) »

À partir de la clôture de l'enquête, une réponse automatique a été générée :

« L'enquête publique concernant la création d'un abattoir multi-espèces à LE FAOU par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime est terminée depuis le vendredi 2 octobre 2020, 12h00.

De ce fait, votre courriel ne sera pas pris en compte. »

(Les observations sont enregistrées en C-n où n est un numéro d'ordre. Elles figurent en annexes– III.4.3)).

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
C-1	Hervé et Marie Thérèse LE PAPE	Nécessité de construire un nouvel abattoir : situation de l'équipement actuel vétuste – situation centrale du site retenu – compétence de l'exploitant actuel.
C-2	Jean François PAN	projet déjà dépassé : La tendance est de créer des abattoirs itinérants et à moins consommer de viande. Je suis certain qu'il s'agit d'un fait de société qui s'inscrit dans la durée. Dès lors, l'argent public sera gaspillé. Il est urgent d'attendre...
C-3	Marcel LE GUERN	Opposition à l'abattage rituel : souffrance animale – suspicion de bactérie E-Coli – taxe Halal
C-4	Thomas DOREAU (Bretagne Viandes)	Professionnel local de la filière, interroge sur la pertinence du projet présenté, propose une autre approche : utiliser les équipements actuels pour la filière bovine et limiter le projet à la filière « petits animaux » afin de limiter les engagements financiers publics. Il interroge également sur la poursuite de l'exploitation actuelle pendant la période de construction et sur un éventuel dépassement des quantités autorisées par l'exploitant de l'abattoir actuel. Sept annexes viennent à l'appui de cette observation.
C-5	Nicolas SERVANT	L'opinion public rejette de plus en plus ce qu'on fait subir aux animaux dans les abattoirs et ...donc il n'est pas normal, en démocratie, de voir de nouveaux abattoirs ouvrir et encore moins compréhensible que cela se fasse avec de l'argent public
C-6	Marie-Ange MASSENET	Il est grand temps de végétaliser notre alimentation et de laisser les animaux vivre leur vie Il faut mettre fin à l'élevage, qui massacre tant d'animaux, et fermer les abattoirs !
C-7	Thomas DOREAU (Bretagne Viandes)	En complément de l'observation C-4, Monsieur DOREAU marque l'intérêt de maintenir une activité de service public d'abattage ovin et porcin sur le département. Il propose une solution d'abattoir mobile : camion aménagé avec un caisson d'abattage pour faire venir l'abattoir à la ferme et ne plus faire venir les animaux à l'abattoir. Le coût de cette solution, respectueuse de l'environnement et du bien être animal, est sans commune mesure avec celui d'un abattoir traditionnel. Cette solution est compatible avec l'abattage rituel. Il fait état d'un projet similaire en Normandie. Il se déclare prêt à étudier une telle solution avec les élus. Trois liens vers des annexes présentant cette solution.
C-8	Jean Yves KERDREUX	Souhaite que la collectivité apporte des précisions sur l'équilibre financier : quel est le coût d'investissement actualisé à septembre 2020, quelles sont les recettes actuelles, les recettes attendues dans le futur, le poids de l'emprunt à contracter, en bref, quelle réponse à la question : quel sera le coût pour le contribuable ? Il semble que le dossier n'est pas assez précis sur ce point.
C-9	A. CHOQUET	Alors que tous les arguments convergent en faveur d'une réduction indispensable de la consommation de viande, les priorités de l'état et des collectivités publiques restent à "la production intensive de chair animale". Lien avec le réchauffement climatique.
C-10	Association Vegan Corporation	Opposés au projet d'un nouvel abattoir au Faou, nous ne voulons pas de votre « bien-être animal », nous voulons l'abolition pure et simple du spécisme.

C-11	Anne Catherine BIZE	L'abattoir du Faou actuel est habilité pour l'abattage rituel. Pensez-vous continuer ces pratiques, alors que c'est de la maltraitance animale ? Un projet plus respectueux du bien-être animal, comme des camions d'abattage se déplaçant directement sur les exploitations agricoles ou chez les particuliers ne serait-il pas plus judicieux ? Le territoire à t-il besoin d'un abattoir aussi grand ? Ceci engendre le transport par camion des animaux, venant de toute la Région ; donc la maltraitance et la pollution de l'air. De plus petites structures, dans plus de villes serait bien plus approprié.
C-12	Jean Yves FAVRAUD	Pourquoi ne pas privilégier l'implantation sur des terrains déjà artificialisés, tels que le terrain de l'ancienne discothèque 29 à l'abandon depuis 5 ans, (plus près de la voie express de surcroit), plutôt que de continuer à artificialiser des terrains encore et encore. SVP, Aidez-nous à concilier environnement et économie.

Pour mémoire, il est précisé que les observations parvenues au commissaire-enquêteur en dehors de la période d'enquête ne sont pas prises en compte. Toutefois, elles seront annexées à titre informatif au rapport d'enquête (cf. annexes – III.8).

I.2.8.3 par courrier

Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations ou propositions par courrier à la Mairie de LE FAOU, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

(Les observations sont enregistrées en L-n où n est un numéro d'ordre. Elles figurent en annexe– III.4.2)).

N°	Personne (Prénom – Nom)	Observations
L-1	Jean-Hervé CAUGANT <i>Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère</i>	Faire aboutir ce projet est crucial pour l'avenir. Il répond à différents enjeux : Programmes alimentaires territoriaux, développement des circuits courts, gestion de crises sanitaires. Climat, environnement, transition écologique et économique y trouveront des incidences positives. Projet structurant en faveur d'une ruralité vivante.

I.2.8.4 Mise en ligne des observations

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2020, l'ensemble des observations ou propositions reçues, ainsi que leurs annexes le cas échéant, a été redirigé, éventuellement après modération, par le commissaire enquêteur afin d'être mis en ligne sur les sites de l'enquête.

Observations déposées	Transmises pour mise en ligne	Mise en ligne	
		Sur le site de l'Etat	Sur le site de la CCPCAM
Avt le 9 sept.-20	9 sept.-20	10 sept.-20	10 sept.-20
Du 9 au 10 sept.-20	13 sept.-20	17 sept.-20	14 sept.-20
Du 11 au 16 sept.-20	17 sept.-20	18 sept. 20	
Du 17 au 20 sept.-20	20 sept.-20	22 sept. 20	22 sept.-20
Du 21 au 24 sept.-20	24 sept.-20	29 sept.-20	25 sept. 20
Du 25 au 29 sept.-20	29 sept.-20		30 sept.-20
Du 30 sept.-20	30 sept.-20		1 oct. 20
Du 1 oct.-20	1 oct.-20	21 oct.-20	

I.2.9 - CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Une salle indépendante et isolée, accessible aux personnes à mobilité réduite, a été mise à disposition du Commissaire-enquêteur dans les mairies de LE FAOU (salle du conseil municipal avec accès direct de l'extérieur et fléchage) et de HANVEC (salle du conseil municipal).

Le commissaire enquêteur a été reçu lors de chaque permanence par le personnel communal qui a pris soin de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires.

I.2.10 - REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de cette enquête publique.

I.2.11 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – TRANSFERT DES DOSSIER ET REGISTRES

La dernière permanence coïncidant avec la clôture de l'enquête, les dossier et registre présents à la Mairie de LE FAOU, siège de l'enquête, sont restés en possession du commissaire enquêteur qui s'est présenté le même jour à la Mairie de HANVEC pour retirer dossier et registre.

I.3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet a fait l'objet d'un premier avis délibéré de la MRAe Bretagne le 22 aout 2019 sous la référence 2019-007247. En synthèse, cet avis indique :

L'Ae recommande notamment :

- *De démontrer l'efficacité du système de traitement des eaux usées (prétraitement sur site puis rejet dans le réseau communal et traitement par la station d'épuration communale) au regard des capacités de la station d'épuration communale à traiter les eaux usées dans le respect des objectifs de bon état du cours d'eau récepteur,*
- *De démontrer l'absence d'impact des rejets d'eaux pluviales sur le milieu récepteur ou de s'engager sur un système de traitement permettant de garantir la bonne qualité des eaux sur ce milieu,*
- *D'évaluer les impacts du futur plan d'épandage (fumiers, matières stercoraires, jus, boues) sur le milieu récepteur (sols et eaux),*
- *De caractériser les impacts du projet sur la biodiversité du site et de ses abords et d'exposer les mesures d'évitement ou de réduction qui doivent l'accompagner.*

Le projet a fait l'objet d'un avis délibéré de la MRAe Bretagne le 9 avril 2020 sous la référence 2020-007958. En synthèse, cet avis indique :

L'Ae recommande notamment, à l'amont de la phase de consultation du public :

- *De prendre en compte dans l'analyse l'évolution de la population mentionnée au PLUi, afin de s'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées sur le long terme, et de l'absence d'impact des rejets d'eaux pluviales et usées sur le milieu aquatique récepteur ;*
- *De procéder à une estimation des risques de nuisances sonores et olfactives, et de prendre des mesures d'évitement ou de réduction suffisantes, dont l'efficacité sera vérifiée auprès des riverains ;*
- *De préciser les conditions d'aménagement et de fonctionnement du bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales ainsi que de l'évacuation de ces eaux.*

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont développées dans l'avis détaillé [joint au dossier d'enquête].

I.4 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Un avis favorable a été émis le 24 septembre 2020 par le conseil municipal de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H.

Le mercredi 30 septembre 2020, les conseils municipaux de HANVEC et LE FAOU ont émis un avis favorable au projet de construction d'un nouvel abattoir, tel que présenté à l'enquête.

L'avis du conseil municipal de ROSNOËN n'a pas été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

I.5 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête a été notifié au porteur de projet. Celui-ci a été invité à répondre à l'ensemble des observations recueillies.

Cette notification a été faite le 15 octobre 2020, 15 h, par remise à Monsieur Mickaël KERNEIS, Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, en présence de Monsieur Hubert LE BRENN, Directeur Général des Services, et de Madame Armelle PRIGENT LEMETAIS, responsable de pôle.

Le procès-verbal de synthèse ainsi notifié est annexé au présent rapport (cf. annexes – III.6).

I.6 - REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Un mémoire en réponse a été produit le 4 novembre 2020 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Ce document, dont le contenu est analysé dans la partie « II – avis et conclusions », est annexé au présent rapport (cf. annexes – III.7).

A noter que ce document fait référence au rapport d'étude de Blezat Consulting - 19/11/2012, justifie le dimensionnement retenu sur la base de "la courbe croissante des tonnages accueillis" et propose une projection "réalisée au vu de l'évolution [...] constatée", et enfin, renvoie à un tableau excel de simulation du compte d'exploitation mentionné à tort comme ayant été transmis au commissaire-enquêteur en cours d'enquête. Ces documents lui seront transmis le 6 novembre 2020.

I.7 - DELAI DE REMISE DE RAPPORT

Les services de la Communauté de Communes Presqu'Île de Crozon Aulne Maritime l'ayant informé le 21 octobre 2020 par courriel qu'ils ne seraient pas en mesure de répondre à l'ensemble des problématiques soulevées par le procès-verbal de synthèse en raison de la nécessité qui était la leur de consulter divers services administratifs, le commissaire-enquêteur a le même jour sollicité de Monsieur le Préfet du Finistère l'autorisation de différer la remise de son rapport.

Par courrier du 22 octobre 2020, le préfet du Finistère a accordé un délai de quinze jours.

I.8 - CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport d'enquête est clos pour être remis, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des annexes avec lesquels il forme un tout indissociable, à Monsieur le Préfet du Finistère, autorité organisatrice de l'enquête, et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à MILIZAC-GUIPRONVEL,
Le 13 novembre 2020



Jean Luc PIROT
Commissaire enquêteur